



## **Note d'information fiscale : Contrat d'assurance-vie Lifinity Europe (FR) – Portugal**

---

L'objet de ce document est d'informer les souscripteurs personnes physiques résidant au Portugal du régime fiscal applicable au contrat d'assurance-vie Lifinity Europe (FR) souscrit auprès d'AXA Wealth Europe S.A.

### **Obligations déclaratives et modalités**

AXA Wealth Europe S.A. n'agit pas pour le compte du souscripteur concernant la déclaration et le prélèvement des impôts dus sur les gains réalisés lors d'un rachat partiel ou total, ou en cas de décès de l'assuré.

Le souscripteur est expressément informé qu'il est tenu (ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès) d'effectuer les déclarations et paiements à l'égard du service des impôts compétent.

### **Primes d'assurance**

Les primes versées dans le cadre du contrat d'assurance ne sont pas déductibles.

Une taxe de 0.078% est prélevée sur les primes versées et réglée par la compagnie d'assurance à l'autorité de surveillance des assurances et fonds de pension (Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões (ASF)).

Si le souscripteur fait le choix d'opter pour une garantie plancher, une taxe de 2.5% sur le montant de la couverture est prélevée au bénéfice de l'institut national d'urgence médicale (Instituto Nacional de Emergência Médica (INEM)).

### **Fiscalité en cas de vie**

Si le souscripteur n'effectue aucun rachat, il n'est pas imposé sur les gains générés au sein de la police d'assurance-vie.

En cas d'un rachat partiel ou d'un rachat total (dénouement) du contrat effectué par une personne physique résidant fiscalement au Portugal (hors région autonome des Açores), la part de gains constatés est taxable au taux particulier de 28% (Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares (IRS)).

Concernant le taux de 28%, un abattement de 20% est appliqué aux contrats d'assurance-vie dont l'ancienneté est comprise entre 5 et 8 ans (soit un taux effectif de 22.4%), à la condition que la part de primes investies durant la première moitié de la vie du contrat est supérieure à 35%. Pour les contrats de plus de 8 ans, l'abattement appliqué sur la base taxable potentielle est de 60% (soit un taux effectif de 11.2%), si les contrats respectent également le pourcentage d'investissement de primes ci-dessus.



Le gain sujet à imposition est égal à la valeur de rachat du contrat diminuée des primes versées nettes de rachats précédemment effectués.

Le souscripteur peut néanmoins opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'il le souhaite.

### **Fiscalité en cas de décès**

Les droits de mutations à titre gratuit ont été abolis au Portugal et remplacés par un droit de timbre à hauteur de 10%. Ainsi, il n'y a pas de droits de succession sur les capitaux décès perçus par les bénéficiaires au Portugal.

L'assurance-vie est exonérée de droit de timbre. Dès lors, il n'y a pas de taxe perçue par le Portugal sur les capitaux décès versés.

### **Avertissement lorsque le souscripteur change de résidence fiscale**

Le traitement fiscal applicable aux sommes rachetées ou perçues dans le cadre du contrat d'assurance est déterminé par la loi du pays de résidence du souscripteur et/ou du(des) bénéficiaire(s). Il incombe au souscripteur et/ou à ses bénéficiaires de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de remplir l'ensemble de ses/leurs obligations fiscales conformément à la législation fiscale de leurs pays de résidence et notamment d'effectuer les déclarations fiscales et les paiements à l'égard des autorités compétentes.

Les impacts d'un changement de résidence fiscale peuvent être multiples, que ce soit pour le souscripteur ou pour les bénéficiaires. Des adaptations peuvent ainsi s'avérer nécessaires (ex. modification de la clause bénéficiaire).

En ce sens, nous recommandons au souscripteur de consulter un conseiller fiscal pour une analyse précise de la fiscalité applicable au regard notamment de l'existence de conventions bilatérales se rapportant à l'impôt sur le revenu et aux droits de mutation.

*Les informations fiscales contenues dans le présent document sont données à titre purement indicatif et informatif. Elles constituent un résumé des règles applicables, sur base des dispositions légales en vigueur lors de la conception du document et sous réserve de modifications de la législation ou réglementation en la matière.*